

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 décembre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente le

**Jeudi 10 décembre 2020
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020

Approbation du dossier de révision de la Carte Communale

Approbation de la procédure de création de périmètres délimités des abords de monuments historiques

Création d'un poste d'agent technique territorial principal de 2e classe

Tableau des effectifs

Contrat groupe assurance du Centre de Gestion

Subventions

Assurance prévoyance

Eau 17 - représentant à la commission territoriale Charente Arnoult Cœur de Saintonge

Référent Covid

Virements de crédits

Admission en non-valeur

Questions diverses

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Le dix décembre deux mil vingt, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Liliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2020.

Etaient présents : Mme SIGNAT Liliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. BRUN Xavier, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène,

M. GALLET Jean-Michel, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusés : M. CRESPIN François, Mme DEAT Fanny, Mme GUILLOUT Florence (pouvoir à M. Brun), M. NICOU Eric, M. SAUVAIRE Bruno.

Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 08 octobre 2020, dont un exemplaire leur a été transmis.

M. Gallet fait observer que dans les questions diverses il est noté que les riverains ont mal interprété le planning des travaux du centre bourg. Pour lui la formulation est inappropriée.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 08 octobre 2020, est adopté avec 10 voix pour et 1 abstention.

APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

10.12.2020.01

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.163-3 et L.163-4 et suivants,
Vu, la délibération en date du 25 septembre 2018 prescrivant la révision de la carte communale,
Vu, l'avis émis par la Chambre d'agriculture en date du 19 décembre 2019,
Vu, l'avis de l'autorité environnementale émis le 17 février 2020,
Vu, l'arrêté municipal n°29/2020 en date du 08 septembre 2020 mettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de révision de la carte communale (bilan des consultations légales et de l'enquête publique joint à la présente délibération)

Considérant que le projet de révision de la carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.163-6 du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de révision de la carte communale tel que présenté à l'enquête publique
- que conformément à l'article L.163-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier (sous format numérique) sera transmise au préfet pour approbation,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires
- que conformément à l'article R.163-9 du Code de l'urbanisme,
 - la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale, fera l'objet, à expiration du délai de deux mois donné au préfet :
 - d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (*chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté*)
 - que la carte communale sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

10.12.2020.02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure visant à la création de périmètres délimités des abords en substitution des périmètres de protection actuels de deux monuments

historiques affectant le territoire de la commune a été jumelée à celle de la révision de la carte communale.

Un travail collaboratif s'est engagé avec l'Architecte des Bâtiments de France et la collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité pour les monuments historiques suivants :

- L'église Saint Sulpice, immeuble classé monument historique en date du 16 janvier 1924 ;
- Le donjon de l'ancien château (ou « Tour de l'Isleau »), immeuble inscrit au titre des monuments historiques en date du 14 mai 1925.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 prescrivant la révision de la carte communale et la délibération du 09 juillet 2020 donnant accord à la création de périmètres des abords,

Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, dont aucune ne concerne le PDA,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2020,

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de périmètre délimité des abords,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur le périmètre délimité des abords pour les deux monuments historiques de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : l'Eglise et le donjon de la Tour de l'Isleau tel que présenté lors de l'enquête publique,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (*chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté*)

et que le PDA sera annexé au dossier de révision de la carte communale.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE

10.12.2020.03

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire indique qu'un adjoint technique territorial remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer, au 21 décembre 2020, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^e)
- de supprimer en cohérence le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32/35^e) au 21 décembre 2020.

Cette délibération annule et remplace celle du 08 octobre 2020.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS

10.12.2020.04

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet, le tableau des effectifs s'établira ainsi au 21 décembre 2020 :

| Grade ou emploi | | Catégorie | Effectif | Service | Temps de travail |
|--|-----|-----------|----------|-----------------------------------|------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | |
| Rédacteur principal 2e classe | SA1 | B | 1 | Secrétariat | 35h/semaine |
| Agent administratif territorial | SA2 | C | 1 | Secrétariat | 08h/semaine |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | ST1 | C | 1 | Cantine-garderie | 29h/semaine |
| Adjoint technique territorial | ST2 | C | 1 | Voirie | 35h/semaine |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe | ST3 | C | 1 | Cantine-garderie-entretien locaux | 32h/semaine |
| Adjoint technique territorial | ST4 | C | 1 | Voirie | 16h/semaine |
| Adjoint technique territorial | ST5 | C | 1 | Garderie-entretien locaux | 10h/semaine |
| Adjoint technique territorial | ST6 | C | 1 | Interclasse-entretien locaux | 17h15/semaine |

Cette délibération annule et remplace celle du 08 octobre 2020.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION

10.12.2020.05

Madame le Maire rappelle qu'au mois de février dernier, le Conseil Municipal avait chargé le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation engagée.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier, et considérant que le contrat actuel de la mairie auprès de Groupama lui est plus favorable, décide de ne pas accepter la proposition du Centre de Gestion.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

SUBVENTIONS

10.12.2020.06

Le Conseil vote les subventions suivantes :

| | | | |
|---------------------------------------|-------|--|--------|
| Rétina France | 70.00 | Office des anciens combattants-bleuets de France | 70.00 |
| Département des Alpes Maritimes-ADM06 | 70.00 | Institut Bergonié | 210.00 |

Lors de l'opération Octobre Rose, des dons à hauteur de 140.00 € ont été recueillis en faveur de la recherche contre le cancer.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à encaisser la somme de 140.00 € au titre des produits exceptionnels et décide de verser une subvention de 210.00 € à l'Institut Bergonié (140.00 € au titre des dons d'Octobre Rose et 70.00 € au nom de la commune).

Un courrier sera adressé à l'Institut Bergonié pour l'informer de la provenance de la somme versée.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

ASSURANCE PREVOYANCE

10.12.2020.07

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie maintien de salaire avec la convention de participation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, contrat radié au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 2 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, décide

--De participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale,

--De verser une participation mensuelle de 15,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Ce montant est fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein et ne saurait être supérieur à la cotisation mensuelle versée par l'agent dans le cadre de son contrat.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

EAU 17 - REPRESENTANT A LA COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE

10.12.2020.08

La commission territoriale est composée de l'ensemble des communes de la CDC. Elle est le lieu de concertation et d'échange sur les sujets localisés sur les communes. Elle est également le lieu de relais des orientations stratégiques portées par le syndicat.

Nom du représentant désigné : M. BRUN Xavier

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 1

REFERENT COVID

10.12.2020.09

Dans le cadre de la crise sanitaire due au covid 19 et à la mobilisation territoriale autour des personnes vulnérables, le Préfet de la Charente-Maritime sollicite la désignation d'un élu référent covid au sein du conseil municipal.

Nom du représentant désigné : Mme BOIS Alexandra.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 1

VIREMENTS DE CREDITS

10.12.2020.10

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du budget 2020, le Conseil Municipal effectue les virements de crédits ci-après :

| | | | |
|-----------------|-----|--|-------------|
| Article 678 | dép | autres charges exceptionnelles | - 10 800.00 |
| Article 023 | dép | virement à la section d'investissement | 10 800.00 |
| Article 021 | rec | virement de la section de fonctionnement | 10 800.00 |
| Article 2315.44 | dep | travaux | 9 100.00 |
| Article 2158-79 | dep | point incendie | 1 700.00 |

Ecritures d'ordres budgétaires: intégration frais d'études : aménagement du Centre Bourg
Ecritures à l'intérieur de la section d'investissement

| | | |
|----------|----------|---------|
| Dépenses | 2315-041 | 8600.00 |
| Recettes | 2031-041 | 8600.00 |

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

ADMISSION EN NON-VALEUR

10.12.2020.11

Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Saint-Porchaire, présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 34.10 € réparties 2012 et 2019 qui se décomposent ainsi :

| Année | Titre | Montant |
|-------|----------|---------|
| 2012 | R-14-9 | 4.50 |
| 2016 | R-14-722 | 3.00 |
| 2016 | R-20-982 | 15.00 |
| 2017 | R-3-130 | 11.50 |
| 2019 | T-186 | 0.10 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présente demande pour un montant global de 34.10 €.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal donne son accord à l'utilisation de la salle polyvalente pour les réunions des comités syndicaux (syndicat Pont l'Abbé Amont et syndicat de Charnay) sous réserves de nouvelles mesures gouvernementales.

Le Conseil accepte les devis pour la mise en sécurité de la route de Jeuzet, travaux en commun avec la commune de Soulignottes. Coût des travaux pour la commune : 4 109.89 €, mise en agglomération : fourniture de panneaux : 910.66 € + 649.44 € pour la pose.

Le projet d'aménagement d'écluses provisoires aux deux entrées du bourg sur la RD 117E1 établi par le Conseil Départemental est présenté aux membres du conseil.

Présentation d'un devis pour l'aménagement d'une bande piétonne entre la rue du Bois de l'Enclouse et la rue de la Rousselle. Entreprise Papin : 2 938.50 €. Un autre devis sera demandé.

Installation de potelets : devis en cours.

Dépannage de la chaudière de l'école.

Fêtes de fin d'année : une distribution de cadeaux sera organisée pour les enfants de la commune âgés de 5 à 10 ans et pour les anciens de la commune (+ de 65 ans).

Ecole : en décembre seront installés le tableau interactif dans la classe de CP, et le visiophone à l'entrée de l'école.

Une pétition a été reçue en mairie pour des problèmes de circulation à la Croix Geoffroy-Blanchardière (état de la route, vitesse excessive, éclairage, trottoir).

Un chêne vert a été planté près de l'aire de jeux, le boulodrome est en cours de réalisation.

La séance est levée à 21h55.